

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

MARDI 12 OCTOBRE 2021

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le mardi 12 Octobre 2021 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

Présents : ALLAIS Guy, LEMARQUAND Jacqueline, GUILLOUARD Jean-Luc, PROVOST Alain, MARGUERITE Véronique, FOULON Catherine,

Absents excusés : HALLUIN Lénaïc, MENY Marianne, CHAMBRELAN Nathalie, GAUQUELIN Yves, DELAHAYE Nicolas,

Absent : LE BRET Patrick,

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20/07/2021
- 2 Point sur la rentrée 2021/2022
- 3 Groupement de commande : vérification des extincteurs
- 4 Groupement de commande : restauration scolaire
- 5 Indemnisation des congés payés
- 6 Départ à la retraite : remplacement de l'agent
- 7 Lave-vaisselle cantine Anisy
- 8 Questions diverses
 - Travaux dans les écoles
 - Projet numérique
 - Projet école
 - CNRACL

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures 20.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain PROVOST est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Président demande aux membres du Sivos d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant :

- Les contrats d'entretien des chaudières

- L'aide complémentaire aux communes

A l'unanimité, les membres du Comité valident l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu du Comité Syndical du 20 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 Point sur la rentrée 2021/2022

• Effectifs 2021/2022 :

Le Président explique que la rentrée s'est très bien passée. Un élu était présent sur chaque site ce jour-là.

Le Président explique que les effectifs de cette rentrée scolaire 2021/2022 se répartissent comme suit :

193 enfants sont scolarisés sur le RPI

ECOLE DE BASLY – 76 élèves

- TPS/PS – Mme VINCENT = 25 élèves
- PS/MS – Mme MELLINGER = 26 élèves
- GS – Mme GUILLOT et Mme LEMORE = 25 élèves

Le personnel du Sivos affecté à l'école de Basly est :

Garderie du matin : Guillaume LETELLIER

Cantine : Isabelle ROUILLARD et Guillaume LETELLIER

Garderie soir : Sonia SANSON

ATSEM : Marine PAGNY, Régine HEBERT et Sonia SANSON

ECOLE DE COLOMBY-ANGUERNY – 69 élèves

- CP – Mme JAHOUEL et Mme JANIN = 24 élèves
- CE1 – Mme BLAIZOT = 22 élèves
- CE1/CE2 = Mme GIBON = 23 élèves

Le personnel du Sivos affecté à l'école de Basly est :

Garderie du matin : David LABARRIERE (remplaçant de M. Bruno BASLY)

Cantine : Ludivine RABET et Angéline PIAT

Garderie soir : Ludivine RABET

ECOLE D'ANISY – 48 élèves

- CM1/CM2 – Mme GATIER et Mme LEMORE = 23 élèves
- CM2 – Mme BEUNARD = 25 élèves

Le personnel du Sivos affecté à l'école de Basly est :

Cantine : Laurence LANDAIS et David LABARRIERE (remplaçant de M. Bruno BASLY)

Accompagnatrice bus : Laurence LANDAIS

- **Présentation de de Monsieur LABARRIERE**

Le Président explique que le SIVOS a pallié à l'absence de Monsieur BASLY en le remplaçant sur temps de garderie à Colomby-Anguerny, la cantine à Anisy et les travaux d'entretien et de réparation sur les 3 écoles.

C'est pourquoi, Monsieur LABARRIERE David le SIVOS a intégré dans l'équipe du SIVOS par un contrat en CDD renouvelable depuis quelques semaines déjà.

Les retours du personnel et des enseignantes sur son travail sont très positifs. Monsieur LABARRIERE s'investi pleinement dans ses fonctions, il est réactif et rigoureux. Cela se passe bien avec les enfants.

- **Réunion de rentrée des écoles**

Lors de la réunion de rentrée scolaire à l'école de Basly, Madame Vincent nous a confirmé que plusieurs enfants demandent plus d'attention et qu'un enfant en particulier pose certains problèmes sur le temps périscolaire.

Cet enfant est suivi par une Auxiliaire de Vie Scolaire durant le temps d'enseignement.

Pour tenir compte de cette difficulté, le planning de certains agents du SIVOS a été adapté pour augmenter le personnel sur une partie du temps de garderie du soir.

En parallèle, des démarches vont être entreprises pour demander si l'AVS peut également être présente sur le temps périscolaire.

3 Groupement de commande : vérification des extincteurs (Délibération N° A2021-0024)

Le Président explique que la convention pour le contrôle des extincteurs se termine en fin d'année 2021. En 2019, un groupement de commandes a été créé entre les communes de Colomby-Anguerny, Basly, Beny-sur-Mer et le SIVOS Abc pour un marché de service relatif à l'acquisition, l'entretien et la vérification des extincteurs.

La mutualisation d'achat permet d'augmenter le volume de commande et d'obtenir ainsi des tarifs plus attractifs, chaque collectivité étant facturée au prorata de ses besoins.

Le Président explique qu'il souhaite continuer cette collaboration pour lancer un appel d'offre pour retenir un prestataire pour le contrôle des extincteurs pour les 3 années à venir (2022-2023-2024) et renouvelable 2 fois 1 ans (2025-206).

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement de commande désigne un coordonnateur. La commune de Colomby-Anguerny se propose de centraliser les besoins définis par chaque collectivité adhérente et de piloter les procédures de mise en concurrence selon les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché. Ce groupement sera constitué après la signature de la convention constitutive par chacune des parties.

Le Président indique également qu'il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant du SIVOS Abc pour participer à la commission appel d'offre du groupement de commande.

Monsieur Alain PROVOST est proposé comme membre titulaire de la commission et Madame Nathalie CHAMBRELAN comme membre suppléant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- **acceptent le renouvellement de la convention de groupement de commandes avec les communes de Basly, Beny-sur-Mer et Colomby-Anguerny**
- **Accepte que la commune de Colomby-Anguerny, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.**
- **autorisent le lancement d'un appel d'offre afin de retenir un prestataire concernant le contrôle des extincteurs pour les 3 années à venir (2022 à 2024) renouvelable 2 fois un an**
- **autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous les documents s'y rapportant**
- **désignent Monsieur Alain PROVOST (titulaire) et Madame Nathalie CHAMBRELAN (suppléante) comme membre de la commission appel d'offre pour le groupement de commande de la vérification des extincteurs avec les communes de Basly, Beny-sur-Mer et Colomby-Anguerny**
- **Dit que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.**

4 Groupement de commande : restauration scolaire (Délibération N° A2021-0025)

Le Président expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des Communes et des Syndicats ;
- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Le Président précise qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La commune de Douvres-La-Délicrande assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, le Maire de Douvres-la-Délicrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Syndical SIVOS Abc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales ;

Après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales.**
- **Accepte que la commune de Douvres-la-Délicrande, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.**
- **Valide les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.**
- **Nomme à la Commission d'Appel d'Offre du groupement un membre titulaire, Monsieur Guy ALLAIS et un membre suppléant Jacqueline LEMARQUAND.**
- **Autorise Le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.**
- **Dit que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.**

5 Indemnisation des congés payés (Délibération N° A2021-0026)

Le Président explique que la Trésorerie nous demande de délibérer sur l'indemnité compensatrice de congés non pris pour des motifs tirés de l'intérêt du service ou en raison d'arrêt maladie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU le jugement européen qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail.

Considérant que l'agent n'a pu prendre la totalité des congés auxquels il avait droit pour des motifs tirés de l'intérêt du service ou en raison d'arrêt maladie et qui se trouve en fin de relation de travail pour admission à la retraite, mutation, décès...

Considérant que l'indemnité se calcule sur la base brute annuelle

Le Président propose que l'indemnisation maximale soit fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent le versement de l'indemnité correspondant aux congés non pris au agents titulaires e non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique ou motifs tirés de l'intérêt du service et par dérogation de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 16/11/1985

- autorisent l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile

- valident le mode de calcul suivant :

(Traitement brut annuel x 10%) / nombre de jours de congés annuels x nombre de jours indemnisables

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

6 Départ à la retraite : remplacement de l'agent

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'agent en charge de l'accompagnement du bus et de la cantine à l'école d'Anisy, agent technique de catégorie C à 17,5h/35^{ème} part à la retraite. Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'étudier la possibilité de son remplacement.

Après cet exposé, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de reporter ce point à un Conseil Syndical ultérieur

- demandent au Président de contacter le Centre de Gestion du Calvados pour connaître les possibilités de recrutement (CDD, CDI...) et leurs conditions.

7 Lave-vaisselle cantine Anisy (Délibération N° A2021-0027)

Le Président explique que la porte du lave-vaisselle de la cantine d'Anisy est cassée. Elle se ferme avec difficulté et le lave-vaisselle fonctionne encore mais la panne peut empirer à tout moment.

Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise GOUVILLE et il s'élève à 893.90 €.

Le Président précise que la réparation implique le changement complet de la porte, d'où un montant assez élevé.

Etant donné l'ancienneté du lave-vaisselle acquis en 2009 pour un montant de 1537.30 €.

Plusieurs devis ont également été demandés pour un remplacement à l'identique, le modèle n'existant plus.

- Tecnorest :

Lave-vaisselle de marque Franstal modèle LARAF50.35M

+ Version de base :

2096.64 € + socle de rehausse 444.48 € soit 2541.12 € TTC

+ Version adoucisseur intégré :

2392.32 € + socle de rehausse 444.48 € soit 2836.80 € TTC

Auxquels peuvent être rajoutés les options suivantes :

- kit doseur détergent : 184.8 € TTC

- kit pompe de vidange : 206.4 € TTC

- Toutpourlaplonge :

Lave-vaisselle modèle LVFTAWF500M

+ Version de base : 1181.88 € TTC

+ Kit pompe de vidange : 270 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **reportent la délibération à un Conseil ultérieur**

- **demandent au Président d'effectuer d'autres devis**

- **d'étudier la possibilité d'une location du matériel**

8 Entretien annuel des chaudières (Délibération N° A2021-0028)

Le Président explique que l'entretien annuel des chaudières est obligatoire dans les établissements recevant du public.

Il demande l'autorisation de signer les contrats avec l'entreprise de plomberie SDEM.

Tarifs établis :

- Ecole de Basly :

185 € HT/an

TTC avec TVA applicable à 20% : 222 €

- Ecole de Colomby-Anguerny :

125 € HT/an

TTC avec TVA applicable à 20% : 150 €

Quantitatif de radiateurs gaz : 2

- Ecole d'Anisy :

185 € HT/an

TTC avec TVA applicable à 20% : 222 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- autorisent le Président à signer les contrats d'entretien annuel des chaudières des 3 écoles
- Dit que les dépenses résultant de ces contrats seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

9 Aide complémentaire aux communes (Délibération N° A2021-0029)

Le Président explique que lors du Conseil Syndical du 20/07/2021, il a été délibéré une demande d'aide complémentaire aux communes qui a été répartie de la façon suivante :

- Commune de Basly : 2475 €
- Commune de Colomby-Anguerny : 2580 €
- Commune d'Anisy : 1445 €

Sur demande de la commune d'Anisy, le calcul a été vérifié et l'appel de fond pour la demande d'aide complémentaire demandée aux communes a été revu comme suit:

- Commune de Basly : 2544 €
- Commune de Colomby-Anguerny : 2855 €
- Commune d'Anisy : 1100 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- demandent au Président d'appliquer la nouvelle répartition aux communes pour l'aide complémentaire
- autorisent le Président à émettre les mandats de réduction et les titres complémentaires permettant d'appliquer cette nouvelle délibération

10 Questions diverses

- ***Travaux dans les écoles***

L'arrivée de Monsieur LABARRIERE a été bénéfique pour le SIVOS. Il a réalisé de nombreux travaux sur les 3 sites :

- ◆ Ecole de Basly :
 - Réfection de la peinture du banc
 - Changement des tubes néon
 - Réfection de la pelouse près de l'aire de jeux
 - Nettoyage des poutres
 - Démontage de la cloison entre la classe de Mme VINCENT et le dortoir
 - Réparation des systèmes anti-pince doigt des portes
 - Recollage du carrelage dans le couloir
 - Réparation des tables, des chaises et poignées de portes
 - Pose de système anti-pluie en bas d'une porte
 - Changement d'un abattant de toilette
 - Restauration de la porte du préfabriqué
 - Installation d'une étagère dans une classe

- ◆ Ecole de Colomby-Anguerny :
 - Déplacement et mise à niveau de la table de pique-nique
 - Réfection de la peinture de la cour
 - Changement d'un joint sur le robinet des toilettes
 - Remplacement des attaches de la clôture de la cour
 - Réparation de l'aspirateur

- ◆ Ecole d'Anisy :
 - Pose d'un anti-regard dans la classe du milieu
 - Changement des tubes néon
 - Réparation de la poignée du portillon
 - Installation du porte-savon dans les toilettes

- ◆ Secrétariat du Sivos :
 - Changement des douilles et ampoules

- **Projet numérique**

Le matériel commandé dans le cadre du projet numérique de l'école de Colomby-Anguerny a été réceptionné et la demande de subvention renvoyée. Nous sommes dans l'attente du versement.

- **Projet écoles**

- Pour le site de Colomby-Anguerny : L'architecte va apporter les esquisses du projet et fournir les délais d'avancée du projet
- Pour le site d'Anisy : Une réunion a eu lieu avec les enseignantes pour la phase d'avant-projet et connaître leurs attentes. Le projet va être présenté à l'ensemble des élus et du personnel du Sivos.

L'augmentation du coût des matières est problématique pour le coût final des 2 projets et donc pour la détermination du choix du projet final.

- **CNRACL**

Le Président explique que la CNRACL réclame des indemnités de retard de paiement sur des cotisations payées en 2013 et en 2020.

- Une demande de remise gracieuse va être déposée.

- **Matériel pour l'entretien des locaux**

La Vice-Présidente expose que les agents du Sivos ont listé leurs besoins en matériel pour l'entretien des locaux. Il est décidé d'acheter les plus urgents (aspirateurs...) et de voir ceux qui peuvent être reportés sur 2022.

- **Lits pour la garderie de Basly**

La Vice-Présidente explique que pour le dortoir situé dans la salle de motricité, les enfants dorment sur des matelas posés à même le sol. Madame Vincent a fourni un devis

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 21 heures 30.


Le Président,

Guy ALLAIS

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 DEC. 2021

COURRIER


 Syndicat Intercommunal d'Éducation Scolaire
 Anisy, Basly, Colomby-Anguerny